



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 5 mai 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 5 MAI 2023

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRETE CONJOINT ARS N° 2022 – 5177 / DS N°1943-2022 du 4 avril 2023 portant cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « SAINTE ELISABETH » situé à BASSE-HAM détenue par la Clinique Sainte-Elisabeth de Yutz au profit de l'Association Pôle Santé Moselle,

ARRETE CONJOINT ARS N° 2022 – 5178 / DS N° 1944-2022 du 4 avril 2023 portant cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « SAINTE ELISABETH » situé à YUTZ détenue par la Clinique Sainte-Elisabeth de Yutz au profit de l'Association Pôle Santé Moselle,

ARRETE CONJOINT ARS N° 2022 – 5179 / DS N° 1945-2022 du 4 avril 2023 portant cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « SAINTE ELISABETH » situé à METZERVISSE détenue par la Clinique Sainte-Elisabeth de Yutz au profit de l'Association Pôle Santé Moselle,

ARRETE CONJOINT ARS N° 2022 – 5180 / DS N°1946-2022 du 04 avril 2023 portant cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « SAINTE ELISABETH » situé à ILLANGE détenue par la Clinique Sainte-Elisabeth de Yutz au profit de l'Association Pôle Santé Moselle,

DÉCISION ARS GRAND EST n° 2023 – 0322 du 26 avril 2023 portant renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques

accordée au Centre Hospitalier Intercommunal UNISANTE+ sur le site de l'hôpital Marie-Madeleine à Forbach,

Décision n° 2023 – 0118 du 13 janvier 2023 portant regroupement des autorisations relatives à l'ITEP MONTMEDY et au SESSAD BAR LE DUC, gérés par le SEISAAM (Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse) en une autorisation unique de 116 places,

ARRETE ARS n° 2023-2284 du 2 mai 2023 portant autorisation d'exécuter des préparations pédiatriques hors voie cutanée dans les locaux de l'officine de pharmacie sise 69 avenue André Malraux 67 400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN,

ARRETE ARS Grand Est n°2023-2278 du 2 mai 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

ARRETE ARS Grand Est n°2023-2280 du 2 mai 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne,

ARRETE ARS n° 2023-2283 du 2 mai 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 mai 1996 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à VERTUS (51130),

ARRETE ARS Grand Est n°2023-2279 du 2 mai 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne,

ARRETE ARS GRAND EST N° 2023 – 2292 du 4 mai 2023 portant prolongation de l'autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Briey, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation de la médecine d'urgence dérogatoire,

ARRETE ARS GRAND EST N° 2023 – 2294 du 4 mai 2023 portant autorisation provisoire du Centre Hospitalier de Haguenau, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation de la médecine d'urgence dérogatoire,

ARRETE ARS n° 2023 – 2287 du 3 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

RECTORAT

Arrêté rectoral n° 8/2023 du 3 mai 2023 modifiant la composition de la commission chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans les familles

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté DRAAF-GRAND EST/SRFD/2023-84 du 20 avril 2023 portant désaffectation de biens de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) Les Sillons de Haute Alsace

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté DREAL – SG – 2023 – 18 du 2 mai 2023 portant subdélégation de signature,

Arrêté DREAL – SG – 2023 – 19 du 2 mai 2023 portant subdélégation de signature
d'ordonnateur secondaire délégué

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 2023/196 du 28 avril 2023 fixant les listes d'admissibilité des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand Est – session 2023,

Arrêté préfectoral n° 2023/206 du 3 mai 2023 portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand Est – session 2023,

Arrêté préfectoral n° 2023/203 du 28 avril 2023 portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand Est – session 2023,

Arrêté préfectoral n° 2023/197 du 28 avril 2023 portant modification de la composition du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif principal 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand Est – session 2023

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2022 – 5177 / DS N°1943-2022
en date du 4 avril 2023

**portant cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « SAINTE ELISABETH » situé à
BASSE-HAM détenue par la Clinique Sainte-Elisabeth de Yutz au profit de
l'Association Pôle Santé Moselle**

N° FINESS EJ : 570030395

N° FINESS ET : 570023580

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants et les articles D312-160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** les décrets n°2021-1476 du 12 novembre 2021, 2022-695 du 26 avril 2022 et 2022-742 du 28 avril 2022 relatifs aux évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2007-643 DDASS du 27 avril 2007 portant autorisation de création d'un EHPAD d'une capacité totale de 64 places dont 48 lits d'hébergement permanent, 12 lits d'hébergement permanent pour déments de type Alzheimer, 2 lits d'hébergement temporaire, 1 lit d'hébergement temporaire pour déments de type Alzheimer et 1 place d'accueil de jour pour déments de type Alzheimer à BASSE-HAM et l'arrêté n°2007-DPA-054 du 1^{er} juin 2007 portant autorisation de création à BASSE-HAM d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) de 64 places dont 2 places d'hébergement temporaire et une unité pour personnes âgées atteintes de démences de type Alzheimer de 12 places d'hébergement permanent, 1 place d'accueil temporaire et 1 place d'accueil de jour ;

CONSIDERANT la demande adressée par le gestionnaire le 2 août 2022 au Département de la Moselle et le 20 septembre 2022 à l'ARS sollicitant le transfert des autorisations médico-sociales détenues par l'Association Clinique Sainte-Elisabeth au profit de l'Association Pôle Santé Moselle ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 6 avril 2022 constitutive de l'Association Pôle Santé Moselle ;

CONSIDERANT que l'Association Clinique Sainte-Elisabeth et l'Association AHOM Marange-Silvange ont décidé de se rapprocher au profit d'une nouvelle association dénommée Pôle Santé Moselle ;

CONSIDERANT que le projet de regroupement des deux associations s'inscrit dans une stratégie ayant pour objectif la création d'un acteur de référence dans la prise en charge des personnes âgées sur le territoire de santé ;

CONSIDERANT que l'Association Pôle Santé Moselle présente toutes les garanties pour gérer ces établissements ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2023 est autorisée la cession de l'autorisation de l'EHPAD Sainte Elisabeth détenue par la Clinique Sainte-Elisabeth au profit de l'Association Pôle Santé Moselle.

Article 2 : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION POLE SANTE MOSELLE

N° FINESS : 570030395
Code statut juridique : 62 – Association de Droit Local
N° SIREN : 921212056
Adresse : 2, avenue Julien Absalon 57970 YUTZ

Entité établissement : EHPAD « SAINTE ELISABETH »

N° FINESS : 57 002 358 0
Adresse complète : 103 rue de la forêt – 57970 BASSE HAM
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS/PCD TP HAS sans PUI
Capacité : 63 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 – Hébergement Complet Internat	711 - P.A. dépendantes	48
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 – Hébergement Complet Internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 – Hébergement Complet Internat.	711 - P.A. dépendantes	2
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 – Hébergement Complet Internat.	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 63 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale du 27 avril 2007. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L.312-8 du CASF conformément au nouveau dispositif d'évaluation des ESSMS entré en vigueur le 10 mars 2022 par la publication par l'HAS du référentiel national et du manuel d'évaluation associé.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Département et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, conformément à l'article L.313-1 du CASF. Les autorisations ne peuvent être cédées sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut, notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est et du Département de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association Pôle Santé Moselle sis 2 avenue Julien Absalon 57970 YUTZ.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation

La Directrice de l'Autonomie

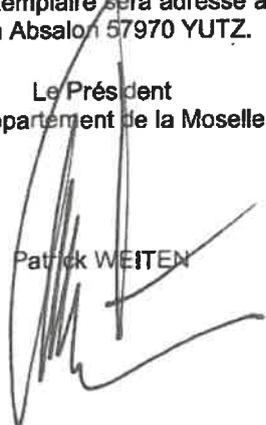


Agnès GERBAUD

La Directrice adjointe
de l'Autonomie

Marielle TRABANT

Le Président
du Département de la Moselle



Patrick WEITEN

Préfecture de la région Grand Est
Recueil des actes administratifs
du 5 mai 2023

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2022 - 5178 / DS N° 1944-2022
en date du 4 avril 2023

**portant cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « SAINTE ELISABETH » situé à
YUTZ détenue par la Clinique Sainte-Elisabeth de Yutz au profit de l'Association
Pôle Santé Moselle**

N° FINESS EJ : 570030395
N° FINESS ET : 570024133

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants et les articles D312-160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-8 du CASF relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des accueils de jour ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** les décrets n°2021-1476 du 12 novembre 2021, 2022-695 du 26 avril 2022 et 2022-742 du 28 avril 2022 relatifs aux évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté conjoint n°2009 - DDASS 2393/DPA 18477 du 17 décembre 2009 portant autorisation de création d'un EHPAD d'une capacité de 31 lits d'hébergement permanent par transformation des lits de l'Unité de Soins Longue Durée (USLD) de la Clinique Sainte-Elisabeth à Thionville et l'arrêté conjoint DGARS n°350 210/ DPA N°19241 du 9 novembre 2010 portant autorisation de procéder à l'extension de la capacité d'accueil de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de la Clinique « Ste Elisabeth » à THIONVILLE de 31 à 78 places et à son transfert dans une nouvelle construction à YUTZ en Moselle ;

CONSIDERANT la demande adressée par le gestionnaire le 2 août 2022 au Département de la Moselle et le 20 septembre 2022 à l'ARS sollicitant le transfert des autorisations médico-sociales détenues par l'Association Clinique Sainte-Elisabeth au profit de l'Association Pôle Santé Moselle ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 6 avril 2022 constitutive de l'Association Pôle Santé Moselle ;

CONSIDERANT que l'Association Clinique Sainte-Elisabeth et l'Association AHOM Marange-Silvange ont décidé de se rapprocher au profit d'une nouvelle association dénommée Pôle Santé Moselle ;

CONSIDERANT que le projet de regroupement des deux associations s'inscrit dans une stratégie ayant pour objectif la création d'un acteur de référence dans la prise en charge des personnes âgées sur le territoire de santé ;

CONSIDERANT que l'Association Pôle Santé Moselle présente toutes les garanties pour gérer ces établissements ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2023 est autorisée la cession de l'autorisation de l'EHPAD Sainte Elisabeth détenue par la Clinique Sainte-Elisabeth au profit de l'Association Pôle Santé Moselle.

Article 2 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION POLE SANTE MOSELLE

N° FINESS : 570030395
Code statut juridique : 62 – Association de Droit Local
N° SIREN : 921212056
Adresse : 2, avenue Julien Absalon 57970 YUTZ

Entité établissement : EHPAD « SAINTE ELISABETH »

N° FINESS : 57 002 413 3
Adresse complète : 2 avenue Julien Absalon – 57974 YUTZ CEDEX
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 – ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI
Capacité : 78 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 – Hébergement Complet Internat	711 - P.A. dépendantes	54
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 – Hébergement Complet Internat.	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 – Hébergement Complet Internat.	711 - P.A. dépendantes	2
657 - Accueil de jour pour Personnes Âgées	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 68 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale du 17 décembre 2009. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF conformément au nouveau dispositif d'évaluation des ESSMS entré en vigueur le 10 mars 2022 par la publication par l'HAS du référentiel national et du manuel d'évaluation associé.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Département et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, conformément à l'article L.313-1 du CASF. Les autorisations ne peuvent être cédées sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

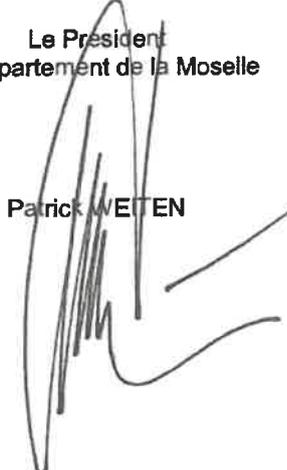
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut, notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est et du Département de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association Pôle Santé Moselle sis 2 avenue Julien Absalon 57970 YUTZ.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie


Agnès GERBAUD
La Directrice adjointe de l'Autonomie
Martelle TRABANT

Le Président
du Département de la Moselle


Patrick WETTEN

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2022 – 5179 / DS N° 1945-2022
en date du 4 avril 2023

**portant cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « SAINTE ELISABETH » situé à
METZERVISSE détenue par la Clinique Sainte-Elisabeth de Yutz au profit de
l'Association Pôle Santé Moselle**

N° FINESS EJ : 570030395
N° FINESS ET : 570023994

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants et les articles D312-160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D312-155-0-1 du CASF relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA et accueil de jour ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** les décrets n°2021-1476 du 12 novembre 2021, 2022-695 du 26 avril 2022 et 2022-742 du 28 avril 2022 relatifs aux évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2008 -1619 du 6 août 2008 portant autorisation de création d'un EHPAD d'une capacité de 75 places dont 58 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire, 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de démences de type Alzheimer et 3 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de démences de type Alzheimer à METZERVISSE et l'arrêté conjoint DPA n°22556 / DGARS n°848 du 9 août 2012

portant autorisation de procéder à la diminution de la capacité d'accueil de l'EHPAD à METZERVISSE de 75 à 72 places par la suppression de 3 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté conjoint ARS n°2021-0823/DS n°2021-000140 du 12 mars 2021 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD Sainte Elisabeth à METZERVISSE

CONSIDERANT la demande adressée par le gestionnaire le 2 août 2022 au Département de la Moselle et le 20 septembre 2022 à l'ARS sollicitant le transfert des autorisations médico-sociales détenues par l'Association Clinique Sainte-Elisabeth au profit de l'Association Pôle Santé Moselle ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 6 avril 2022 constitutive de l'Association Pôle Santé Moselle ;

CONSIDERANT que l'Association Clinique Sainte-Elisabeth et l'Association AHOM Marange-Silvange ont décidé de se rapprocher au profit d'une nouvelle association dénommée Pôle Santé Moselle ;

CONSIDERANT que le projet de regroupement des deux associations s'inscrit dans une stratégie ayant pour objectif la création d'un acteur de référence dans la prise en charge des personnes âgées sur le territoire de santé ;

CONSIDERANT que l'Association Pôle Santé Moselle présente toutes les garanties pour gérer ces établissements ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2023 est autorisée la cession de l'autorisation de l'EHPAD Sainte Elisabeth détenue par la Clinique Sainte-Elisabeth au profit de l'Association Pôle Santé Moselle.

Article 2 : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION POLE SANTE MOSELLE

N° FINESS : 570030395
Code statut juridique : 62 – Association de Droit Local
N°SIREN : 921212056
Adresse : 2, avenue Julien Absalon 57970 YUTZ

Entité établissement : EHPAD « Sainte-Elisabeth »

N° FINESS : 57 002 399 4
Adresse : 1, boucle Bernard Hinault 57940 METZERVISSE
Code catégorie : 500 (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)
Code MFT : 45 – ARS/PCD TP HAS sans PUI
Capacité totale : 72 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Agées	11 – Hébergement Complet Internat	436 – Alzheimer, mal appar	12
657 – Accueil Temporaire pour Personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	711 – P.A. dépendantes	2
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	711 – P.A. dépendantes	58

961 - P.A.S.A.	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14
----------------	----------------------	----------------------------	---------

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 72 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale du 6 août 2008. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF conformément au nouveau dispositif d'évaluation des ESSMS entré en vigueur le 10 mars 2022 par la publication par l'HAS du référentiel national et du manuel d'évaluation associé.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Département et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, conformément à l'article L.313-1 du CASF. Les autorisations ne peuvent être cédées sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut, notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est et du Département de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association Pôle Santé Moselle sis 2 avenue Julien Absalon 57970 YUTZ.

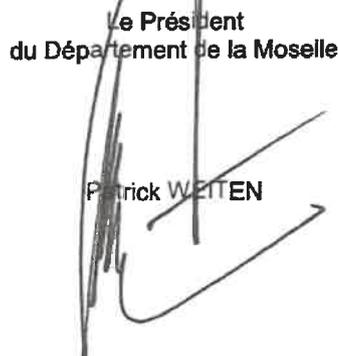
Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie


Agnès GERBAUD

La Directrice adjointe
de l'Autonomie

Marlène TRABANT

Le Président
du Département de la Moselle


Patrick WEITEN

74

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2022 - 5180 / DS N°1946-2022
en date du 04 avril 2023

**portant cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « SAINTE ELISABETH » situé à
ILLANGE détenue par la Clinique Sainte-Elisabeth de Yutz au profit de l'Association
Pôle Santé Moselle**

N° FINESS EJ : 570030395

N° FINESS ET : 570023317

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants et les articles D312-160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** les décrets n°2021-1476 du 12 novembre 2021, 2022-695 du 26 avril 2022 et 2022-742 du 28 avril 2022 relatifs aux évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2006 DDASS - 1563 DPA - 073 du 4 juillet 2006 portant autorisation de création d'un EHPAD de 58 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire par transformation, extension et mise aux normes de la « Résidence de la Moselle » à ILLANGE ;

CONSIDERANT la demande adressée par le gestionnaire le 2 août 2022 au Département de la Moselle et le 20 septembre 2022 à l'ARS sollicitant le transfert des autorisations médico-sociales détenues par l'Association Clinique Sainte-Elisabeth au profit de l'Association Pôle Santé Moselle ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 6 avril 2022 constitutive de l'Association Pôle Santé Moselle ;

CONSIDERANT que l'Association Clinique Sainte-Elisabeth et l'Association AHOM Marange-Silvange ont décidé de se rapprocher au profit d'une nouvelle association dénommée Pôle Santé Moselle ;

CONSIDERANT que le projet de regroupement des deux associations s'inscrit dans une stratégie ayant pour objectif la création d'un acteur de référence dans la prise en charge des personnes âgées sur le territoire de santé ;

CONSIDERANT que l'Association Pôle Santé Moselle présente toutes les garanties pour gérer ces établissements ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2023 est autorisée la cession de l'autorisation de l'EHPAD Sainte Elisabeth détenue par la Clinique Sainte-Elisabeth au profit de l'Association Pôle Santé Moselle.

Article 2 : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION POLE SANTE MOSELLE

N° FINESS : 570030395
Code statut juridique : 62 – Association de Droit Local
N°SIREN : 921212056
Adresse : 2, avenue Julien Absalon 57970 YUTZ

Entité établissement : EHPAD « SAINTE ELISABETH »

N° FINESS : 57 002 331 7
Adresse complète : 1 Résidence de la Moselle – 57970 ILLANGE
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS/PCD TP HAS sans PUI
Capacité : 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 – Hébergement Complet Internat	711 - P.A. dépendantes	58
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 – Hébergement Complet Internat	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 60 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale du 4 juillet 2006. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF conformément au nouveau dispositif d'évaluation des ESSMS entré en vigueur le 10 mars 2022 par la publication par l'HAS du référentiel national et du manuel d'évaluation associé.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Département et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, conformément à l'article L.313-1 du CASF. Les autorisations ne peuvent être cédées sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut, notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est et du Département de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association Pôle Santé Moselle sis 2 avenue Julien Absalon 57970 YUTZ.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie


Agnès GERBAUD

La Directrice adjointe
de l'Autonomie
Martelle TRABANT

Le Président
du Département de la Moselle


Patrick WEITEN

Préfecture de la région Grand Est
Recueil des actes administratifs du 5 mai 2023

DECISION ARS GRAND EST n° 2023/0322, du 26/04/2023

portant renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques accordée au Centre Hospitalier Intercommunal UNISANTE+ (FINESS EJ : 570025254) sur le site de l'hôpital Marie-Madeleine à Forbach (FINESS ET : 570000059)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1211-2, L.1232-1 à L.1232-6 ; L.1233-1 à L.1233-4, L.1242-1 à L.1242-3 ; R.1233-1 à R.1233-11 ; R.1241-1 à R.1241-2-1 ; R.1242-2 à R.1241-7
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement de tissus et au recueil des résidus opératoires issus du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus et d'organes à des fins thérapeutiques ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2005 modifié fixant la liste des tissus et des cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;
- VU** l'arrêté du 16 août 2016 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à l'entretien avec les proches en matière de prélèvement de tissus et d'organes ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-0812 du 9 février 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision du 7 février 2020 de l'ANSM définissant les règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement de tissus et de cellules du corps humain sur une personne vivante ou décédée, en vue d'une utilisation thérapeutique ;
- VU** la décision ARS n° 2018-602 en date du 19 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation de prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant sur le site de l'hôpital Marie Madeleine du centre hospitalier intercommunal de Forbach ;

VU le dossier déposé par le Centre Hospitalier Intercommunal UNISANTE+ le 23 février 2023 tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'effectuer, à des fins thérapeutiques, des prélèvements de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant

VU l'avis de l'Agence de la Biomédecine en date du 19 avril 2023 ;

Considérant que, suite à la mise aux normes de la salle de prélèvements de tissus, le Centre Hospitalier Intercommunal UNISANTE remplit les conditions techniques de fonctionnement, sanitaires et médicales requises pour l'activité de prélèvement de tissus ;

Considérant que le fonctionnement de cette activité de prélèvement de tissus du Centre Hospitalier Intercommunal UNISANTE est conforme aux règles de bonnes pratiques homologuées pour les activités de prélèvements de tissus ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Intercommunal UNISANTE+ (FINESS EJ: 570025254) afin d'effectuer des prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sur le site de l'Hôpital Marie Madeleine à Forbach (FINESS ET : 570000059) est renouvelée.

Article 2 : La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de l'échéance de l'autorisation précédente à savoir le 23 octobre 2023.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale de Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Grand Est,
et par délégation,
la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de la Meuse

Décision n° 2023 - 0118 du 13 janvier 2023

portant regroupement des autorisations relatives à l'ITEP MONTMEDY et au SESSAD BAR LE DUC, gérés par le SEISAAM (Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse) en une autorisation unique de 116 places

**N° FINESS EJ : 55 000 756 1
N° FINESS ET : 55 000 010 3
N° FINESS ET : 55 000 296 8
N° FINESS ET : 55 000 300 8
N° FINESS ET : 55 000 669 6
N° FINESS ET : 55 000 596 1
N° FINESS ET : 55 000 291 9
N° FINESS ET : 55 000 286 9
N° FINESS ET : 55 000 597 9
N° FINESS ET : 55 000 598 7**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** la décision ARS n° 2018-2686 du 20 décembre 2018 portant cession de l'autorisation relative à l'ITEP MONTMEDY EPDAMS 55 sis 55600 MONTMEDY détenue par EPDAMS 55 au profit de l'Etablissement Public SEISAAM (Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse) sis Route de Lochères 55120 CLERMONT EN ARGONNE et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** la décision ARS n° 2018-2688 du 20 décembre 2018 portant cession de l'autorisation relative au SESSAD EPDAMS 55 BAR LE DUC sis à BAR LE DUC au profit de l'Etablissement Public SEISAAM (Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse) sis Route de Lochères 55120 CLERMONT EN ARGONNE et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** la décision ARS n° 2022-1418 du 10 octobre 2022 portant création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) de 7 places sise Porte de France à VERDUN, par extension du SESSAD BAR LE DUC, géré par le SEISAAM ;

VU l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT la délibération du SEISAAM n° 2022-23 du 24 octobre 2022 relative au regroupement des autorisations de l'ITEP MONTMEDY et du SESSAD BAR LE DUC ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs notamment dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap sur le territoire meusien ;

CONSIDERANT l'accord de l'ARS par mail en date du 9 mars 2022 pour le regroupement des autorisations de l'ITEP MONTMEDY et du SESSAD BAR LE DUC ;

CONSIDERANT la convention cadre départementale signée le 29 juin 2021 relative au fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD prévu à l'article L312-7-1 du CASF réunissant tous les partenaires dans le cadre du DITEP ;

CONSIDERANT l'accord du SEISAAM pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Meuse ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le SEISAAM est autorisé à regrouper les autorisations relatives à l'ITEP MONTMEDY et au SESSAD BAR LE DUC.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 116 places.

Cette autorisation prend effet à compter du **1^{er} janvier 2023**.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'ITEP MONTMEDY est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'établissement est spécialisé dans l'accompagnement d'un public présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement et porteur de déficience intellectuelle. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

L'autorisation est désormais délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique et thérapeutique et non plus en fonction de l'âge. La limite d'âge implicite est alors de 20 ans.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », les établissements pourront déroger à leur autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SEISAAM
N° FINESS : 55 000 756 1
Adresse complète : Route de Lochères – 55120 CLERMONT EN ARGONNE
Code statut juridique : 19 – Etb.Social Départ.
N° SIREN : 200 084 382

Entité établissement principal : ITEP MONTMEDY

N° FINESS : 55 000 010 3
Adresse complète : 14 RUE MARYSE BASTIE – 55600 MONTMEDY
Code catégorie : 186 – Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)
Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM
Capacité : 52 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11- Hébergement complet internat	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	33
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de Jour	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	3
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	6
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestation en milieu ordinaire	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	10

Entité établissement secondaire : ITEP COMMERCY

N° FINESS : 55 000 296 8
Adresse complète : 11 R VOLTAIRE 55200 COMMERCY
Code catégorie : 186 – Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)
Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM
Capacité : 16 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11- Hébergement complet internat	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	8
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestation en milieu ordinaire	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	8

Entité établissement secondaire : ITEP BAR LE DUC

N° FINESS : 55 000 300 8
Adresse complète : 3 AV DE LA LIBERATION 55000 BAR-LE-DUC
Code catégorie : 186 – Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)
Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM
Capacité : 28 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11- Hébergement complet internat	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	8
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	13
840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	7

Entité établissement secondaire : ITEP PRO NORD MEUSIEN

N° FINESS : 55 000 669 6
 Adresse complète : 81 AV MIRIBEL 55100 VERDUN 55000
 Code catégorie : 186 – Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)
 Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM
 Capacité : 20 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11- Hébergement complet internat	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	8
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	12

Entité établissement secondaire : SESSAD BAR LE DUC

N° FINESS : 55 000 596 1
 Adresse complète : 20 RUE BRADFER– 55000 BAR LE DUC
 Code catégorie : 182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
 Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM
 Capacité : 0 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	0
840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	437 – Troubles du spectre de l'autisme	0

Entité établissement secondaire : SESSAD COMMERCY - FERMÉ dans FINESS à compter du 1^{er} janvier 2023

N° FINESS : 55 000 291 9
 Adresse complète : 11 R VOLTAIRE – 55200 COMMERCY

Entité établissement secondaire : SESSAD MONTMEDY - FERMÉ dans FINESS à compter du 1^{er} janvier 2023

N° FINESS : 55 000 286 9
 Adresse complète : 14 RUE MARYSE BASTIE– 55600 MONTMEDY

Entité établissement secondaire : SESSAD STENAY

FINESS : 55 000 597 9
 Adresse complète : RUE DE MUNNERSTADT – 55700 STENAY
 Code catégorie : 182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
 Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM
 Capacité : 0 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	0

Entité établissement secondaire : SESSAD VERDUN

N° FINESS : 55 000 598 7
Adresse complète : 26 RUE DU GENERAL LEMAIRE- 55100 VERDUN
Code catégorie : 182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM
Capacité : 0 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code activité fonctionnement	Nombre de places
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	0

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Meuse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président du SEISAAM, Route de Lochères – 55120 CLERMONT EN ARGONNE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie
La Directrice adjointe
de l'Autonomie
Marielle TRABANT

Agnès GERBAUD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2023-2284 du 2 mai 2023

Portant autorisation d'exécuter des préparations pédiatriques hors voie cutanée dans les locaux de l'officine de pharmacie sise 69 avenue André Malraux 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-1, R.5125-9, R. 5125-33-1 et R. 5125-33-2 ;

VU le décret n° 2014-1367 du 14 novembre 2014 relatif à l'exécution et à la sous-traitance des préparations magistrales et officinales ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU les principes définis le 20 septembre 2022 par l'agence nationale de sécurité du médicament en matière de bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS 2015-1244 du 24 novembre 2015 autorisant Monsieur Gonzague ABSCHIEDT à exécuter des préparations pouvant présenter un risque pour la santé pour le compte de sa patientèle dans les locaux de l'officine implantée 69 avenue André Malraux 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-0812 du 9 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande en date du 3 mars 2023 présentée par Monsieur Laurent BLAJMAN, titulaire de l'officine de pharmacie sise 69 avenue André Malraux 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN depuis le 1^{er} juillet 2018, en vue de régulariser sa situation et de pouvoir continuer à exécuter des préparations pouvant présenter un risque pour la santé pour le compte de sa patientèle ;

Considérant qu'après vérification sur place le 25 avril 2023, le nombre de personnes diplômées concernées et leur expérience professionnelle, les locaux dédiés à cette activité, le matériel disponible et les équipements mis en œuvre, comme l'organisation en place, devraient permettre la poursuite de l'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé au sens des dispositions de l'article L.5125-1-1 du code de la santé publique précité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, tout comme des règles opposables édictées en matière de bonnes pratiques professionnelles ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Laurent BLAJMAN, qui est dûment habilité à réaliser pour le compte de ses propres patients, dans les locaux principaux de l'officine de pharmacie implantée 69 avenue André Malraux 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN dont il est l'actuel titulaire, des préparations magistrales et officinales non soumises à une autorisation particulière et sous toutes formes pharmaceutiques non stériles, est autorisé à exécuter des préparations pouvant présenter un risque pour la santé contenant des substances vénéneuses mentionnées à l'article L.5132-1 du code de la santé publique destinées aux enfants de moins de 12 ans.

Article 2 : La présente autorisation vaut pour l'exécution des préparations magistrales et officinales précitées présentées sous la forme de gélules, sous la forme de solutés pour bains de bouche ou sous forme de crèmes dermiques, conformément aux bonnes pratiques de préparation édictées en 2022. Elle vaut dans le respect des conditions matérielles et opérationnelles décrites dans le dossier joint à la présente demande, toute modification substantielle de ces conditions devant faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable.

Article 3 : Elle est accordée sans préjudice des droits des tiers quels qu'ils soient et du respect des codes de la consommation, de l'environnement et du travail, comme de l'ensemble de toutes les autres dispositions législatives et réglementaires par ailleurs applicables à une telle activité.

Article 4 : Le bilan quantitatif annuel des préparations réalisées pouvant présenter un risque pour la santé, classées par formes pharmaceutiques, qui est à effectuer au plus tard le 31 mars de l'année suivante en application des dispositions de R.5125-33-1 du code de la santé publique, devra pouvoir être transmis sous forme dématérialisée.

Article 5 : L'arrêté ARS 2015-1244 du 24 novembre 2015 autorisant Monsieur Gonzague ABSCHIEDT à exécuter des préparations pouvant présenter un risque pour la santé pour le compte de sa patientèle dans les locaux de l'officine implantée 69 avenue André Malraux 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

Par délégation,
Thomas MERCIER,
Directeur adjoint des soins de proximité

ARRETE ARS Grand Est n°2023-2278 du 2 mai 2023

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire de Reims**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-0812 du 9 février 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-0809 du 9 février 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Vu le courrier du Président de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques du 5 avril 2023 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Bénédicte NORMAND est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est donc fixée comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud ROBINET, Maire de Reims, représentant la commune de Reims, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Catherine VAUTRIN, représentant la Communauté Urbaine du Grand Reims, EPCI du ressort de l'établissement ;
- Monsieur Jean-Pierre FORTUNE, représentant le Président du Conseil Départemental de la Marne ;
- Monsieur Michel KOCIUBA, représentant le Conseil Départemental des Ardennes ;
- Madame Véronique MARCHET, représentant le Conseil Régional Grand Est.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Bénédicte NORMAND, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Professeur Stéphane LARRÉ et Monsieur le Docteur Alain WYNCKEL, représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Valérie ROZALSKI (CGT) et Monsieur Cédric RENARD (FO), représentants désignés par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Thomas DUBOIS (association URIOPPS) et Monsieur le Docteur Sébastien BLATEAU, médecin libéral, personnes qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Bernadette COQUET (Ligue contre le cancer) et Monsieur Jean-Michel RIDEZ (Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Marne ;
- Madame le Docteur Florence TIRAND, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Marne.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Monsieur le Professeur Carl ARNDT, vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion éthique au sein des établissements publics de santé ;
- Le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Marne ;
- Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ;
- La représentante des familles des personnes accueillies en USLD/EHPAD : Madame Elisabeth JOURDAIN ;
- Monsieur le Député de la Marne, Eric GIRARDIN ;
- Monsieur le Sénateur de la Marne, René-Paul SAVARY.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné. Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.
La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et la Directrice de l'établissement sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Nancy, **- 2 MAI 2023**

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2023-2280 du 2 mai 2023

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2012 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-0812 du 9 février 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-1462 du 23 mars 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne ;

Vu la délibération n°2023-033 du 6 avril 2023 du Conseil municipal de Châlons-en-Champagne ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Lise MAGNIER est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commune de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, 51 rue du Commandant Derrien – 51000 Châlons-en-Champagne, est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Benoist APPARU, Maire de Châlons-en-Champagne, représentant la commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Lise MAGNIER, représentante de la commune de Châlons-en-Champagne ;
- Madame Pascale MICHEL et Monsieur Jean-Pierre ADAM, représentants de la nouvelle Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Sabine GALICHER, représentante du Conseil départemental de la Marne.

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

- Madame Sandra BERGER, représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur Sébastien PEURICHARD et Monsieur le Docteur Hervé GRULET, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Marie-Chantal BERKANI (FO) et Madame Céline DA SILVA (CFDT), représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Yves RAGETLY, représentant de l'Office des Séniors de Châlons-en-Champagne, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Siva MOURougane, Président de la protection civile à Châlons-en-Champagne, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Isabelle PANAIOTIS, association Croix-Rouge, représentante des usagers désignée par le Préfet de département ;
- Un représentant des usagers désigné par le Préfet de département : en attente de désignation ;
- Monsieur Kevin CONDETTE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de département.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, Président de la commission médicale d'établissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Marne ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en USLD ou en EHPAD, en attente de désignation.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance nouvellement désignés est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Nancy, le **- 2 MAI 2023**

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS n° 2023-2283 du 2 mai 2023

portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 mai 1996
autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à VERTUS (51130)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du préfet de la Marne du 24 mai 1996 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie au 24 bd Goerg à VERTUS sous le numéro de licence 321 ;

VU l'arrêté du préfet de la Marne du 21 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle « BLANCS-COTEAUX » ;

VU l'arrêté ARS n°2023-0812 du 9 février 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Considérant

La demande de modification de la dénomination de l'adresse du lieu d'exploitation de l'officine présentée par Madame Isabelle LENGLET, au nom de la SELARL Pharmacie LENGLET, reçue à l'Agence Régionale de Santé Grand Est le 27 avril 2023 ;

Que la commune nouvelle de BLANCS-COTEAUX est créée en lieu et place des communes de GIONGES, d'OGER, de VERTUS et de VOIPREUX (canton de Vertus-Plaine Champenoise, arrondissement d'Épernay) à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARRETE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté de licence n°321 en date du 24 mai 1996 est modifié ainsi qu'il suit :

« L'adresse de l'officine de pharmacie est située au 24 Boulevard Paul Georg à BLANCS-COTEAUX (51130) ».

Le reste est inchangé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

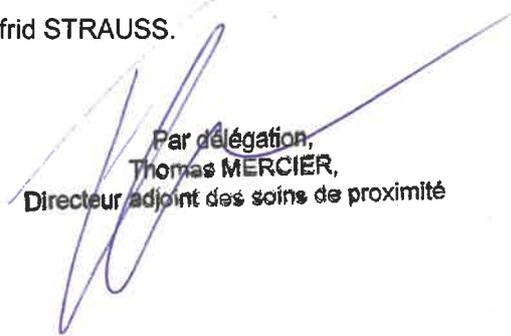
Article 3 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Isabelle LENGLET, et adressé :

- à Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Grand Est ;
- à Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens de la Marne ;
- à Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand Est ;
- à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne ;
- à Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardenne-Meuse.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS.



Par délégation,
Thomas MERCIER,
Directeur adjoint des soins de proximité

ARRETE ARS Grand Est n°2023-2279 du 2 mai 2023

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
De l'Établissement Public de Santé Mentale de la Marne**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-0812 du 9 février 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-5350 du 13 décembre 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Marne ;

Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations de la séance plénière du Conseil départemental de la Marne du 17 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 8 décembre 2022 ont mis fin aux mandats, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, des représentants précédemment désignés par les organisations syndicales et que des nouveaux représentants ont été élus ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Myriam MACQUART est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel, désignée par les organisations syndicales.

ARTICLE 2 :

Monsieur Philippe BENMANOU est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du personnel, désigné par les organisations syndicales.

ARTICLE 3 :

Madame Sabine GALICHER est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du Président du Conseil départemental de la Marne.

ARTICLE 4 :

La composition du conseil de surveillance de l'Etablissement public de Santé Mentale de la Marne, 1 Chemin de Bouy – 51000 Châlons-en-Champagne, établissement public de santé de ressort départemental, est fixée comme suit :

I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Pascale MICHEL, représentant le Maire de la commune de Châlons-en-Champagne, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Jean-Pierre ADAM représentant de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Martine RAGETLY, représentante de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Sabine GALICHER, représentante du Président du Conseil départemental de la Marne ;
- Madame Frédérique SCHULTHESS, représentante du Conseil départemental de la Marne.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Bénédicte HURPIN, représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur PASCALI et Monsieur le Docteur Fabien GETTEN, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Myriam MACQUART et Monsieur Philippe BENMANOU, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Alain LECUYER (UDAF) et Monsieur Alphonse SCHWEIN, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Marie-Jeanne SALVATORI, (Association ADAPEI Marne) et Madame Marie-Thérèse COLINET (Association UNAFAM), représentants des usagers, personnes qualifiées désignées par le Préfet de département ;
- Madame le Docteur Raphaëlle MICHTA, psychiatre libéral, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de département.

II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-président du directoire, président de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le directeur de la CPAM de la Marne ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies : en attente de désignation.

ARTICLE 5 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Nancy, le **- 2 MAI 2023**

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS GRAND EST N° 2023 – 2292 du 04 mai 2023

portant prolongation de l'autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Briey, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation de la médecine d'urgence dérogatoire

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L6112-2, L6311-1 à L6311-3, R6123-1 à R6123-32-11, R6311-1 à R6311-7 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients ; à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- Vu** l'arrêté du 09 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- VU** l'arrêté du 27 avril 2023 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- VU** la sollicitation du Comité Technique Régional des Urgences le 31 mars 2023 et les avis recueillis en retour.
- VU** la demande d'organisation dérogatoire du service des urgences formulées par le CH de Briey reçue le 30 mars 2023

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de postes qui restent vacants, ainsi que la période de mise en œuvre de la Loi Rist ;

Considérant les difficultés de mobilisation de l'intérim médical et des praticiens réalisant habituellement des remplacements ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier de Briey pour pallier ces difficultés ;

Considérant l'organisation de fonctionnement proposée par l'établissement avec notamment la filtration quotidienne du service des Urgences **de 20h à 8h** ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients.

Considérant la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service.

ARRETE :

Article 1 : Le Centre Hospitalier de Briey (FINESS EJ : 54 0000 767), exerçant une activité de structure des urgences (FINESS ET : 54 000 107) est autorisée, par dérogation à l'article R6123-18 du code de la santé publique, à mettre en place l'organisation décrite ci-après :

- Maintien de l'ouverture des urgences de 8h à 20h
- UHCD maintenue ouverte H24
- Maintien de la ligne SMUR H24
- L'accueil des urgences pédiatriques est maintenu.
- L'accueil en urgences gynécologie est maintenu.
- Un accueil physique de patient se présentant spontanément la nuit aux urgences est maintenu.
- Le SAMU 54 est informé de la filtration nocturne du service et réorientera les patients sur une autre structure pendant ces horaires.

Article 2 : Cette organisation est prolongée du **mardi 02 mai 2023 à 20 h au jeudi 01 juin 2023 à 8h** ; pendant cette période, le service d'urgence précité met en place une organisation pendant les plages de fermeture du service des urgences.

Article 3 : Une évaluation de cette organisation dérogatoire sera menée, reposant notamment sur :

- Nombre d'EIG déclarés – ceux-ci devront être déclarés sans délai à l'ARS Grand Est ;
- Nombre de patients se présentant spontanément au SU de Briey la nuit de 20h à 8h
- Nombre d'orientation par le SAMU ou le SAS vers un autre effecteur de soins

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et les délégués territoriaux de Moselle et de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Grand Est

Virginie CAYRE

ARRETE ARS GRAND EST N° 2023 – 2294 du 04 MAI 2023

portant autorisation provisoire du Centre Hospitalier de Haguenau, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation de la médecine d'urgence dérogatoire

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L6112-2, L6311-1 à L6311-3, R6123-1 à R6123-32-11, R6311-1 à R6311-7 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- Vu** l'arrêté du 09 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- VU** l'arrêté du 27 avril 2023 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- VU** les avis recueillis lors de la réunion du Comité Technique Régional des Urgences du **22 octobre 2022**.
- VU** la demande d'organisation dérogatoire d'orientation des patients s'adressant aux services d'urgence formulée par le Centre Hospitalier de Haguenau reçue **le 04 mai 2023**

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de postes qui restent vacants, ainsi que la période estivale ;

Considérant les difficultés de mobilisation de l'intérim médical ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier de Haguenau pour pallier ces difficultés ;

Considérant l'organisation de fonctionnement proposée par l'établissement avec notamment la mise en place d'une régulation de l'accès à son service d'urgences **samedi 6 mai de 7h à 18h** ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients.

ARRETE :

Article 1 : Le Centre Hospitalier de Haguenau (FINESS EJ : 67 078 033 7), exerçant une activité de structure des urgences (FINESS ET : 67 000 015 7) est autorisée, par dérogation à l'article R6123-18 du code la santé publique, à mettre en place une organisation permettant d'orienter les patients suivis par la structure ou dont l'état de santé ne relève pas de la médecine d'urgence vers une offre de soins adaptée, le cas échéant sur régulation du service d'aide médicale urgente ou le service d'accès aux soins.

Article 2 : Cette organisation sera effective du **samedi 06 mai 2023 de 7h à 18h** ; pendant cette période, le service d'urgence précité met en place une infirmière d'orientation et d'accueil en charge de la réorientation des patients se présentant spontanément, en lien avec le service d'accès aux soins.

Article 3 : Une évaluation de cette organisation dérogatoire sera menée, reposant notamment sur

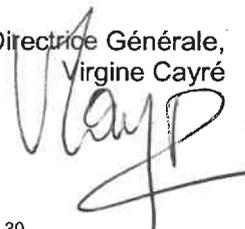
- Evolution de l'activité des SU/SMUR du territoire ;
- Nombre de passages régulés et accueillis au sein de la structure ;
- Nombre de passages régulés sans accueil au sein de la structure ;
- Nombre d'EIG déclarés – ceux-ci devront être déclarés sans délai à l'ARS Grand Est ;
- Nombre de réadmissions après une première orientation du SAMU ou du SAS vers un autre effecteur de soins
- Nombre d'appels entrants pour le SAMU
- Nombre de DRM et nombre de DRM par médecin de régulation
- Nombre de décrochés en moins de 30 secondes et 60 secondes au niveau du SAMU
- Temps moyen de décroché
- Taux d'occupation en ligne médian pour l'assistant de régulation (ARM) N1 et N2 et pour le médecin de régulation

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale,
Virginie Cayré





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS n° 2023- 2287

**Portant délégation de signature
aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric REMAY**, Directeur Général adjoint et à **M. André BERNAY**, Directeur Général adjoint – Pilotage et territoire, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relevant de la compétence de la Directrice Générale.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles 3 et 4, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions, des délégations départementales et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des actes, décisions et conventions suivants :

- ❖ Direction de la stratégie :
 - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L1434-1 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés fixant les zones du schéma régional de santé mentionnés aux articles R 1434-30 et 31 du code de la santé publique
 - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L 1432-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionnés à l'article L1434-9 du code de la santé publique.
 - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
- ❖ Direction de l'offre sanitaire :
 - La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire.
- ❖ Direction de l'autonomie :
 - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
 - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ Direction inspection contrôle et évaluation :
 - Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
 - Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ Secrétariat général :
 - o La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
 - o Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - o Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - o Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.
- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
 - La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
 - Les mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
 - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci.

Article 3 : AU TITRE DES DIRECTIONS

3.1 Le Secrétariat Général

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie GOETZ, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements, dont les financements au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses des budgets de l'Agence.

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction déléguée, et dans leurs champs de compétences respectifs, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements, dont les financements au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses des budgets de l'Agence.

En outre, délégation de signature est accordée aux personnes ci-après pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction déléguée dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Direction déléguée aux ressources humaines et à l'accompagnement :

- M. Matthieu PROLONGEAU, Directeur délégué
- Mme Corinne JUE DE ANGELI, Directrice déléguée adjointe
- Mme Catherine STADELMANN, Responsable du département Gestion administrative et paye
- Mme Claire FAVIER, Responsable adjointe du département Gestion administrative et paye
- Mme Stéphanie CRIQUI, Responsable du service Formation
- Mme Sylvie CHAUDEY, Mme Valérie HANSSLER, Mme Fabienne WOLFF, Gestionnaires formation, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement
- Mme Suzelle LARDIER, Conseillère prévention, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement

Direction déléguée à la performance financière :

- M. Vincent GILBERT, Directeur délégué
- Mme Anne SCHEMMELE, Directrice déléguée adjointe
- M. Youssef MAALOU, Responsable du département de la programmation du FIR et des autres enveloppes, au titre du budget « annexe »
- Mme Romance NGOLLO, Responsable du département Pilotage des ressources internes au titre du budget « principal »
- M. Pascal JACQUOT, Contrôleur de Gestion, au titre du budget « principal »
- Mme Nacera LADJELATE, Gestionnaire Budgétaire, pour la seule signature des bons de commande relatifs à l'exécution budgétaire du pôle DIRECTIONS au titre du budget « principal »
- En outre délégation de signature est donnée à Mme Romance NGOLLO, Mme Nacera LADJELATE, Mme Elisabeth MALAURE, Chargée de mission « gestion financière » et Mme Anaïs RICHE, Chargée de mission « gestion financière » pour effectuer les opérations dans PEP Premium (Signature des bons de commande et mise en œuvre de la certification du service fait), sans limite de montant et quelle que soit la nature du budget de l'agence

Direction déléguée aux affaires juridiques :

- Mme Sandra MONTEIRO, Directrice déléguée, dans la limite de 100 000€ HT par engagement
- M. Michaël BERTRAND, Directeur délégué adjoint, dans la limite de 100 000€ HT par engagement
- Mme Maud JOSTEN, Mme Sarah PEQUIGNOT, Acheteuses publiques, pour la signature des courriers de rejet, des certificats administratifs, attestations de service fait dans le cadre des procédures des marchés publics.

Direction déléguée aux systèmes d'information :

- M. Michel SCHMITT, Directeur délégué, dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP, Directeur délégué adjoint, dans la limite de 25 000 € HT par engagement

Direction déléguée à la logistique :

- M. José ROBINOT, Directeur délégué, à l'exception de la signature des baux et avenants aux baux, et dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Anthony COULANGEAT, Directeur délégué adjoint, dans la limite de 5 000 € HT par engagement et pour les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence
- M. Rudy CORNU, M. Anthony MADELIN, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE, Mme Emilie REINE, Gestionnaires logistique, dans la limite de 500 € HT par engagement
- M. Stéphane MENARD, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE, Mme Emilie REINE, titulaires d'une carte achat nominative de l'ARS Grand Est au sein de la Direction Déléguée à la logistique sont autorisés à engager les dépenses et à en attester le service fait, dans les limites des montants annuels autorisés et pour la nature des dépenses définies dans la charte d'utilisation de la carte achat en vigueur.

Mission qualité, efficacité et audits internes :

- M. Rachid EL BOURAOUI, Directeur de mission

3.2 Les directions métier

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale :

- Mme Arielle BRUNNER, Directrice
- Mme Aline OSBERY, Directrice adjointe

Direction de l'offre sanitaire :

- Mme Anne MULLER, Directrice
- Mme Véronique FLOQUET, Directrice adjointe

Direction des soins de proximité :

- M. Wilfrid STRAUSS, Directeur
- M. Thomas MERCIER, Directeur adjoint

Direction de l'autonomie :

- Mme Agnès GERBAUD, Directrice
- Mme Marielle TRABANT, Directrice adjointe
- Mme Marie-Hélène CAILLET, Directrice déléguée en charge du pilotage de l'efficacité médico-sociale

Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation :

- M. Laurent DAL MAS, Directeur
- Mme Céline BRIDEY, Directrice adjointe
- Mme Laetitia LENGLET, Directrice adjointe

Dans la limite du champ de compétence de leur département et à l'exclusion des ordres de missions permanents et des décisions d'engagement des dépenses propres à la direction :

- Mme Natacha MATHERY, Responsable de la mission pilotage et appui
- Mme Peggy GIBSON, Responsable du département outils et qualité des données de santé

Direction de la stratégie :

- Mme Carole CRETIN, Directrice
- Mme Dominique THIRION, Directrice adjointe

Dans la limite du champ de compétence de leur département à l'exclusion des décisions d'engagement des ordres de missions permanents et des dépenses propres à la direction :

- M. Jean-Michel BAILLARD, Responsable du département des Ressources humaines en santé
- Mme Julia JOANNES, Responsable adjoint du département des Ressources humaines en santé

Direction de l'inspection, contrôle et évaluation :

- M. Michel MULIC, Directeur
- Mme Sandrine GUET, Pharmacien Inspecteur de Santé Publique, Directeur Adjoint
- Mme Joséphine MAROTTA, Médecin Inspecteur de santé Publique, Directeur Adjoint

Direction de la communication et de la documentation :

- Mme Séverine QUIGNARD, Directrice
- Mme Patricia DIETRICH, Directrice adjointe

Cabinet du Directeur :

- Mme Peggy VOIRIN, Directrice

Séjour de la santé :

- M. Jean-Louis FUCHS, Directeur
- Mme Gwenaëlle VIOLA, Directrice adjointe

Article 4 : AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur délégation départementale, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros HT par engagement, ainsi que les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la délégation départementale dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Au titre de la délégation départementale de la Marne :

- Mme Fabienne SOURD, Déléguée territoriale par intérim
- Mme Valérie PAJAK, responsable du pôle « parcours de santé »

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
Mme Arline TANIÈRE, Cheffe du service Santé Environnement
M. Sébastien MATHERON-BATAILLE, ingénieur d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
M. Matthieu DETREZ, technicien sanitaire,

Au titre de la délégation départementale des Ardennes :

- M. Guillaume MAUFFRE, Délégué territorial
- Mme Solène GOSSET, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
M. David ROCHE, Responsable du pôle « Environnement, Promotion de la Santé et Sécurité »

Au titre de la délégation départementale de l'Aube :

- M. Grégory MILLOT, Délégué territorial par intérim
- Mme Anne-Marie WERNER, Responsable du service offre médico-sociale

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
Mme Laure GRAN-AYMERICH, Cheffe du service santé-environnement
M. Philippe ANTOINE, ingénieur d'études sanitaires
Mme Céline LEGRAND, ingénieure d'études sanitaires
M. Stephan MARTIN, ingénieur d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale de la Haute-Marne :

- M. Cédric CABLAN, Délégué territorial par intérim
- Mme Béatrice HUOT, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service-santé-environnement
Mme Juliette FANET, ingénieure d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires;
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
Mme Lucie TOMÉ, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DD 88
M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

Au titre de la délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle :

- M. Joan ORCIER, Délégué territorial
- Mme Amélie DEROTTE, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales

- M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires
- Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :
 - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)
 - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)
 - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ; et les décisions et correspondances concernant à la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
 - Mme Lucie TOMÉ, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 88)
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
 - Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)
 - Mme Karine ALLEAUME, ingénieur d'études sanitaires (DD 67)

Au titre de la délégation départementale de la Meuse :

- Mme Céline PRINS, Déléguée territoriale
- Mme Isabelle BOREY, cheffe du pôle promotion de la santé, prévention, soins de proximité et développement territorial

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Emilie BERTRAND, Cheffe du pôle Santé Environnement
 - Mme Séverine COUDERT, Cheffe du service Eaux Destinées à la Consommation Humaine
 - M Julien MAURICE, Chef du service Habitat et Lieux publics
- Pour les seules décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs et pour la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande :
 - Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 54)
 - M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires (DD 54)
 - Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires (DD54)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon et pour les décisions et correspondances concernant à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
 - Mme Lucie TOMÉ, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 88)
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :
 - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)
 - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)
 - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)

Au titre de la délégation départementale de la Moselle :

- Mme Lamia HIMER, Déléguée territoriale
- M. Laurent SANDERS, Délégué territorial adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales
 - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service
 - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
 - Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)
 - Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires (DD 67)
- Pour les seules décisions et correspondances concernant à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
 - Mme Lucie TOMÉ, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 88)
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

Au titre de la délégation départementale du Bas-Rhin :

- M. Frédéric CHARLES, Délégué territorial ;
- Mme Stéphanie JAEGGY, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
 - Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales
 - Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires
 - M. Hervé CHRETIEN, ingénieur d'études sanitaires
 - Mme Sabine GERDOLLE, ingénieure d'études sanitaires
 - M. Christophe PIEGZA, ingénieur d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale du Haut-Rhin :

- M. Pierre LESPINASSE, Délégué territorial ;
- Mme Fanny BRATUN, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant

maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

- Mme Amélie MICHEL, Cheffe du service Santé et environnement
- M. Carl HEIMANSON, ingénieur d'études sanitaires
- Mme Juliette MOUQUET, ingénieure d'études sanitaires
- M. Jonathan OBERLE, faisant fonction d'ingénieur d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Anne-Rose MORIN, technicienne sanitaire,

Au titre de la délégation départementale des Vosges :

- Mme Cécile AUBREGE-GUYOT, Déléguée territoriale ;
- M. le Dr Alain COUVAL, Délégué territorial adjoint et conseiller médical

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Lucie TOMÉ, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Article 6 :

Les Directeurs, la Secrétaire Générale et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 3 mai 2023
La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ





**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE

VU le Code de l'éducation,

VU les articles L131-2 et L131-5 du code de l'éducation

VU le décret n°2022-183 instaurant une commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans les familles

VU l'arrêté rectoral daté du 15 septembre 2022 portant composition de la présente commission

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté rectoral daté du 15 septembre 2022 est modifié comme suit :

Monsieur Jean Baptiste LEPETZ, Inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional est remplacé par Madame Valérie BISTOS, Inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté rectoral daté du 15 septembre 2022 demeurent inchangées

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale d'Académie, Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

03 MAI 2023

Olivier Faron
Recteur de l'académie de Strasbourg



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ DRAAF-GRAND EST/SRFD/2023-84

portant désaffectation de biens de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) Les Sillons de Haute Alsace

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L421-17, L421-18, L421-19 ;
- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/035 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles hors action éducatrice et de désaffectation des biens meubles et immeubles ;
- VU la décision n° DRAAF-GE/SG/2023-04 portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole et de désaffectation des biens meubles et immeubles ;
- VU la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée ;
- VU la délibération du Conseil régional N°21SP-1317 du 02/07/2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
- VU la délibération n° 22CP-1570 de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2022 ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

VU l'avis favorable émis par l'autorité académique le 19/04/2023 ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont désaffectés, pour l'EPLEFPA Les Sillons de Haute Alsace, les biens suivants :

- la partie de 664 m² du bâtiment A occupée par les EMOP et le parking adjacent d'une superficie de 810 m² sis parcelle cadastrée section 91 n°29 à Wintzenheim du lycée agricole du Pflixbourg de l'EPLEFPA Les Sillons de Haute Alsace, conformément au plan joint à la délibération n° 22CP-1570 visée ci-dessus.

ARTICLE 2 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et notifié à Monsieur le Président du Conseil régional Grand Est et au directeur de l'EPLEFPA Les Sillons de Haute Alsace.

Fait à Metz, le **20 AVR. 2023**

Pour la Préfète et par délégation,

Le chef du service régional de la formation
et du développement,

Laurent BEJOT

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2023- 18 du 2 mai 2023
portant subdélégation de signature**

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/368 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ;

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer les actes indiqués pour chacun d'eux par référence à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2022/368 du 7 juillet 2022.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de :

- signer les mémoires déposés devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions mentionnées dans la même annexe et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

- signer les mémoires déposés devant le juge de l'expropriation et d'une façon plus générale la représentation de l'autorité expropriante dans le cadre de tous actes et procédures d'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Subdélégation est également donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de présenter des observations orales devant le juge de l'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Hervé VANLAER

**Arrêté DREAL-SG-2023-18 du 2 mai 2023
portant subdélégation de signature**

Annexe 1

**Actes relevant de l'art 1 de l'arrêté préfectoral n° 2022/368 du 7 juillet 2022
(Préfet de région)**

Subdélégués	Etendue de la subdélégation
Mireille MAESTRI	Tous actes délégués
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous actes délégués
Stéphanie MATHEY-BASCOU	Tous actes délégués
David MAZOYER	Tous actes délégués
Patrick CHENOT	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Erika PEIXOTO	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Michaël BERTIN	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Anne-Laure DESTOMBE	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Julie MILION	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Annick BANDURA	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Josiane FISCHER	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Laurent BLANCHARD	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Aurélie SIMON	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Pascal COZZA	GS 2
Suzanne BURGER	GS 2
Emmanuelle GABUTHY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
François TORCASO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Romain MESGNY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jean-Noël DEFERT	GS 2
Fabrice CHATELOT	GS 2
Eric PARACHINI	GS 2
Frédéric DESMET	GS 2
Yveline FRANCO-VENTURINI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Diane ROCK	GS 2 et 3 RH1, RH2, RH5 pour les arrêtés ou décisions qui relèvent de l'échelon zone de gouvernance
Agnès COURTY	GS 2 et 3

Sylvain PASQUINI	GS 2 et 3 RH1, RH2, RH5 pour les arrêtés ou décisions qui relèvent de l'échelon zone de gouvernance
Anne COLON	GS 2 RH1, RH2, RH5 pour les arrêtés ou décisions qui relèvent de l'échelon zone de gouvernance
Laetitia RUBEIS	GS 2
Collette DAUSQUE	GS 2
Sandrine GLORIAN	GS 2
Myriam PICARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Guillaume GAUBY	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 ES 1
Michel HUEBER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sophie NAUDIN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Christophe LEBRUN	GS 2 et 3 CH 1 et 2 E 1 et 2 ES 1
Thierry MARY	GS 2 et 3 E1 et 2 CH 1 et 2 ES 1
Gautier GUERIN	GS 2 et 3 E1 et 2 CH 1 et 2 ES 1
Lyne RAGUET	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2 ES 1
Gauthier BOUTINEAU	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2
Stéphanie VIRON	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 ES 1
Léo Selim MRAD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Michel ANTOINE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Ludovic PAUL	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Marie-Pierre LAIGRE	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Aline LOMBARD	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Jean-Paul TORRE	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Cécile BOUQUIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3

Françoise MARCHAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Dominique ORTH	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Rémi SAINTIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Benoit PLEIS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Anne WEISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN1 et 2
Muriel ROBIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Vincent BACHMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Raphaël JANNOT	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Marc JAMMET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Muriel MASTRILLI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Guy TREFFOT	GS 2 et 3 MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Isabelle DUNIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Laurence FELTMANN	GS 2 et 3 MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Paul BOUZID	GS 2 et 3 MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Laure PERRIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 11
Bruno LAIGNEL	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 11
Sophie COLBUS	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 21
Frédéric MICHEL	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 21
Benjamin BENOIT	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 21
Julien BIARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sébastien GASSMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 18 et 19
Elisabeth KAYSER	GS 2 RTR 1 à 16
Elisabeth KLEIN	GS 2 RTR 1 à 16
Vincent LAHOUSTE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
David LOMBARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)

Christophe CLARISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Michel JONAS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Céline BRAULT	GS 2 RTR 1 à 16
Michaël VIGNON	GS 2 et 3 MO 1,2,5 à 11
Agathe HAUSHERR	GS 2 RTR 1 à 17
Pascal POUL	RTR 1 à 17
Christophe ALIZON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Cyrille LEMOINE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Patrick KARMAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Fabrice JOGUET-RECCORDON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Hélène FOREAU	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 21
Raphaël CLER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Didier SARRAZIN	GS 2
Isabelle REGENT	GS 2
Pascal LAJUGIE	GS 2 et 3 AE 1 à 5 MSS 1
Philippe LIAUTARD	GS 2 et 3 AE 1 à 5 MSS 1
Cyril DROIT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Ahmed ABDELGHANI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Marc LITZENBURGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sébastien GOLFIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Ludivine BOUTINEAU	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Claire METAIRIE-FRANCOIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pierre CASERT	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Jacques MOLE	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Mohamed. KHEDJOUT	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Pascale HANOCQ	GS 2 et 3 (sauf OM international) MSS 1
Nicolas PONCHON	GS 2 et 3 GS 6
Philippe HESTROFFER	GS 2 et 3 GS 6
Denis MAIRE	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Yohan SOLTERMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6

Muriel DOMANGE	GS 2 et 3 GS6
Delphine ZILLHARDT	GS 2 et 3 GS6
Florent FEVER	GS 2 et 3 GS 6
Patrice GARNIER	GS 2 et 3 GS 6
Régis CREUSOT	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Benjamin DEWEPPE	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Nicolas MAÏER	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Carine RAUCH	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Xavier BERDOS	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Claude HUSSER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pascal MOQUET	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Caroline RIQUART	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Eric THOUVENOT	GS 2 et 3 GS 6
Benoît COLIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Eva REIMINGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Guillaume PRINCIPATO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Laurent LLOP	GS 2 et 3 GS 6
Sarah CAPPELLINA	GS 2 et 3 GS 6
Laurence PAVAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pierre SPEICH	GS 2 et 3 AE 1 à 5
Hugues TINGUY	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Philippe LAMBALIEU	GS 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Christelle MEIRISONNE	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Isabelle KAUFFMANN	GS 2 et 3
Richard MARCELET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
François MATHONNET	GS 2 et 3
Anh-VAN LU	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Odile SCHOELLEN	GS 2 et 3 (sauf OM international)

Xavier CHEIPPE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Eric TSCHUDY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Eric GONAND	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Anita BOLTZ	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Marc SPOHR	GS 3 (sauf OM international) AE 1 à 4 (ICPE uniquement)
Valérie BLANCHARD	GS 3 (sauf OM international) AE 1 à 4 (ICPE uniquement)
Caroline TEYSSIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Caroline BISSON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Bérenger MOULIN-OLLAGNIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Lorette JONVAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Maxime COURTY	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Philippe SCHOUMACKER	GS 3 (sauf OM international)
Cécilia MATHIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Emilie RACHENNE	GS 3 (sauf OM international)
Patrice DUMET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Anne-Laure FUHRER	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Nicolas ANSEL	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Nicolas LEDUC	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Manuel VERMUSE	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Fabrice BOBLIQUE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Emmanuel THIRY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Alain SZYMCZAK	GS 2 et 3 (sauf OM international)

**Arrêté DREAL-SG-2023-18 du 2 mai 2023
portant subdélégation de signature**

Annexe 2

**Actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur
relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2022/368 du 7 juillet 2022
(Préfet de région)**

Subdélégués	BOP	Travaux	Fournitures et Services
Mireille MAESTRI	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Stéphanie MATHEY-BASCOU	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
David MAZOYER	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Patrick CHENOT	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
Erika PEIXOTO	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
Christophe LEBRUN	135 174 362	90 000 €	90 000 €
Gautier GUERIN	135 174 362	90 000 €	90 000 €
Thierry MARY	135 174 362	90 000 €	90 000 €
Ludovic PAUL	113 362	90 000 €	90 000 €
Marie-Pierre LAIGRE	113 362	90 000 €	90 000 €
Guy TREFFOT	203 174 207	1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€

Laurence FELTMANN	203 174 207	<p>1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p>	<p>139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p>
Paul BOUZID	203 174 207	<p>1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p>	<p>139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p>
Bruno LAIGNEL	203 174 207	<p>1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p>	<p>139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p>
Laure PERRIN	203 174 207	<p>1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p>	<p>139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p>

Michaël VIGNON	203	1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Frédéric MICHEL	203	50 000 €	50 000 €
Benjamin BENOIT	203	50 000 €	50 000 €
Hélène FOREAU	203	50 000 €	50 000 €
Sophie COLBUS	203	50 000 €	50 000 €
David LOMBARD	203 207	25 000 €	25 000 €
Michel JONAS	203 207	25 000 €	25 000 €
Frédéric JUDON	203	25 000 €	25 000 €
Andreas CARDINAUD	203	25 000 €	25 000 €
Etienne CHASSAGNEUX	203	25 000 €	25 000 €
Pascal SAINTOTTE	203	25 000 €	25 000 €
Sébastien ORRY	203	25 000 €	25 000 €
Nicolas PONCHON	181 ACAL 362	90 000 €	90 000 €
Patrice GARNIER	181 ACAL 362	90 000 €	90 000 €
Isabelle KAUFFMANN	159 -217 action 6 349	90 000 €	90 000 €
François MATHONNET	159 -217 action 6 349	90 000 €	90 000 €

**Arrêté DREAL-SG-2023 – 18 du 2 mai 2023
portant subdélégation de signature**

Annexe 3

**Présentations orales et écrites devant les juridictions administratives et judiciaires
relevant de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2022/368 du 7 juillet 2022
(Préfet de région)**

Subdélégués	Etendue de la subdélégation
<u>Devant les juridictions administratives et judiciaires :</u>	
Mireille MAESTRI	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Stéphanie MATHEY-BASCOU	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
David MAZOYER	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Patrick CHENOT	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Valentine EHRET-HEITZ	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
<u>Devant les juridictions judiciaires :</u>	
Guy TREFFOT	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Paul BOUZID	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Bruno LAIGNEL	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Laurence FELTMANN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Laure PERRIN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG – 2023 – 19 du 2 mai 2023
portant subdélégation de signature
d'ordonnateur secondaire délégué**

o o o o

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/086 en date du 16 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Sylvain PASQUINI, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) pour l'ordonnateur DREAL sur l'intégralité des correspondants paie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain PASQUINI, subdélégation est donnée au même effet à Mme Anne COLON et à Mme Diane ROCK.

Subdélégation de signature est également donnée :

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne COLON, à Mme Laetitia RUBEIS à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) sur les correspondants paie suivants exclusivement : WIF, WID, WIC et WHK.

- à Mme Colette DAUSQUE, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) sur les correspondants paie suivants exclusivement : WIE. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette DAUSQUE, subdélégation est donnée au même effet à Mme Sandrine GLORIAN.

Article 3 : Les personnes nommément désignées dans l'annexe 2 sont autorisées exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis à utiliser la carte achat.

Article 4 : Les personnes nommément désignées dans l'annexe 3 ont délégation de signature pour valider sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles de contrôle interne comptable les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec CHORUS.

Article 5 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Hervé VANLAER

**Arrêté DREAL-SG-2023 – 19 du 2 mai 2023
portant subdélégation de signature**

Annexe 1

Ordonnateurs secondaires délégués (mise en œuvre des marchés, engagement, mandatement et liquidation des dépenses et recettes, actes/arrêtés attributifs)

Actes autorisés d'ordonnateur secondaire délégué dans le respect des seuils des marchés publics et dans la limite des crédits autorisés :

- toutes opérations d'engagement, liquidation, ordonnancement et mandatement des dépenses = actes liés à la dépense
- ordres de recouvrer
- protocoles, conventions, arrêtés attributifs
- bons de commande, devis

Subdélégués	BOP	Nature des actes	Montant max par acte (HT)
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Mireille MAESTRI	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
David MAZOYER	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Stéphanie MATHEY-BASCOU	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Patrick CHENOT SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Erika PEIXOTO SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Michaël BERTIN SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Anne-Laure DESTOMBE SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Emmanuelle GABUTHY SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
François TORCASO SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Sylvie PEIFFER SG	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
Doriane GALLAND SG	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
Romain MESGNY SG	354	Bons de commande - devis	10.000€
Suzanne BURGER SG	354 – 217	Bons de commande - devis	2.000€
Jean-Noël DEFERT SG	354 – 217 - 723	Bons de commande - devis	2.000€
Frédéric DESMET SG	354 – 217 - 723	Bons de commande - devis	2.000€
Sylvain PASQUINI	354- 217	Bons de commande - devis	5 000 €
Diane ROCK	354- 217	Bons de commande - devis	5 000 €
Pascal LAJUGIE SPRA	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil

Philippe LIAUTARD SPRA	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Nicolas PONCHON SPRNH	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Patrice GARNIER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Sarah CAPPELLINA SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Delphine ZILLHARDT SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Florent FEVER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Philippe HESTROFFER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Laurent LLOP SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Nicolas MAÏER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Carine RAUCH SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Caroline RIQUART SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Eric THOUVENOT SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Denis MAIRE SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Muriel DOMANGE SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	10.000€
Eva REIMINGER SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Laurence PAVAN SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Guillaume PRINCIPATO SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Régis CREUSOT SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10 000 €
Xavier BERDOS SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Claude HUSSER SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Pascal MOQUET SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Benjamin DEWEPPE SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Benoît COLIN SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Yohan SOLTERMANN SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Ludovic PAUL SEBP	113 - 380	Tous actes	Sans seuil
Marie-Pierre LAIGRE SEBP	113 - 380	Tous actes	Sans seuil
Aline LOMBARD SEBP	113 - 380	Tous actes	Sans seuil
Jean-Paul TORRE SEBP	113 - 380	Tous actes	Sans seuil
Cécile BOUQUIER SEBP	113	Tous actes	50.000€
Anne WEISSE SEBP	113	Tous actes	50.000€
Muriel ROBIN SEBP	113	Tous actes	50.000€
Benoît PLEIS SEBP	113	Tous actes	50.000€
Françoise MARCHAL SEBP	113	Tous actes	50.000€

Rémi SAINTIER SEBP	113	Tous actes	50.000€
Vincent BACHMANN SEBP	113	Tous actes	50 000 €
Dominique ORTH SEBP	113	Tous actes	50.000€
Raphaël JANNOT SEBP	113	Tous actes	50.000€
Isabelle KAUFFMANN SCDD	159 - 217 action 6 349	Tous actes	Sans seuil
François MATHONNET SCDD	159 - 217 action 6 349	Tous actes	Sans seuil
Xavier CHEIPPE SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
Eric TSCHUDY SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
Anh VAN LU SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
Odile SCHOELLEN SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
Richard MARCELET SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
Pierre SPEICH SEE	159	Tous actes	Sans seuil
Hugues TINGUY SEE	159	Tous actes	Sans seuil
Christelle MEIRISONNE SEE	159	Tous actes	Sans seuil
Philippe LAMBALIEU SEE	159	Tous actes	Sans seuil
Christophe LEBRUN STECCLA	135 – 174 - 380	Tous actes	Sans seuil
Guillaume GAUBY STECCLA	174 - 380	Tous actes	Sans seuil
Stéphanie VIRON STECCLA	174 - 380	Tous actes	Sans seuil
Sophie NAUDIN STECCLA	135	Tous actes	Sans seuil
Léo Selim MRAD STECCLA	135	Tous actes	Sans seuil
Philippe MEYOUR STECCLA	135 - 380	Tous actes	Sans seuil
Thierry MARY STECCLA	135 – 174 - 380	Tous actes	Sans seuil
Gautier GUERIN STECCLA	135 – 174 - 380	Tous actes	Sans seuil
Gauthier BOUTINEAU STECCLA	174	Tous actes	Sans seuil
Lyne RAGUET STECCLA	174	Tous actes	Sans seuil
Michel ANTOINE STECCLA	135 - 380	Tous actes	Sans seuil
Guy TREFFOT ST	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Laurence FELTMANN ST	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Paul BOUZID ST	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Patrick KARMAN ST	174	Tous actes	25.000€
Michel JONAS ST	203-207	Tous actes	Sans seuil
David LOMBARD ST	203-207	Tous actes	Sans seuil
Michaël VIGNON ST	203	Tous actes	Sans seuil
Frédéric MICHEL ST	203	Tous actes	50.000€
Benjamin BENOIT ST	203	Tous actes	50.000€
Hélène FOREAU ST	203	Tous actes	50.000€
Isabelle DUNIS ST	203	Tous actes	Sans seuil
Etienne CHASSAGNEUX ST	203	Tous actes	25 000 €
Frédéric JUDON ST	203	Tous actes	25 000 €

Pascal SAINTOTTE ST	203	Tous actes	25 000 €
Andreas CARDINAUD ST	203	Tous actes	25 000 €
Sébastien ORRY ST	203	Tous actes	25 000 €
Bruno LAIGNEL ST	203	Tous actes	Sans seuil
Laure PERRIN ST	203	Tous actes	Sans seuil
Sophie COLBUS ST	203	Tous actes	50 000 €

Arrêté DREAL-SG-2023 – 19 du 2 mai 2023

**portant subdélégation de signature
CARTES ACHAT**

Annexe 2

		Montant max TTC par transaction	Niveaux achats
François TORCASO	Tous BOP	2 000,00 €	1 – 3 (UGAP)
Assani ALI MALOU	Tous BOP	1.500€	1 – 3 (UGAP)
Suzanne BURGER	Tous BOP	1.500€	1 – 3 (UGAP)
Jean-Yves VIE	Tous BOP	1.500€	1 – 3 (UGAP)
Alexandre WETSTEIN	Tous BOP	1.500€	1 – 3 (UGAP)
Jean-Luc CHANCE	181 ACAL	200 €	1
Stéphane GEORGES	181 ACAL	200 €	1
Fabrice HERY	181 ACAL	200 €	1
Thierry HUSS	181 ACAL	200 €	1
Marc KLIPFEL	181 ACAL	200 €	1
Denis LOGNON	181 ACAL	200 €	1
Manon MAYER	181 ACAL	200 €	1
David MICHEL	181 ACAL	200 €	1
Xavier BERDOS	181 ACAL	1.500€	1
Pascal MOQUET	181 ACAL	1.500€	1
Benjamin DEWEPPE	181 ACAL	1.500€	1
Benoît COLIN	181 ACAL	1.500€	1
Vincent MOSSARD	181 ACAL	1.500€	1
Yohan SOLTERMANN	181 ACAL	1.500€	1
Alexandre PELLETIER	181 ACAL	200 €	1
Sylvain WEINGAERTNER	181 ACAL	200 €	1
Mathieu D'HAENE	181 ACAL	200 €	1
Eric PRUNIAUX	181 ACAL	200 €	1
Eric KALMES	181 ACAL	200 €	1
Mathieu JOST	181 ACAL	200 €	1
Sébastien BAUDRY	181 ACAL	200 €	1
Benoît SOCCOJA	181 ACAL	200 €	1
Frédéric DECKE	181 ACAL	200 €	1

**Arrêté DREAL-SG-2023-19 du 2 mai 2023
portant subdélégation de signature**

Annexe 3

Habilitations :

CHORUS Licence RBOP-Budgétaires

CHORUS Licence RUO-Consultations

CHORUS Licence

REFX

Chorus Formulaire Gestionnaires

Chorus Formulaire Valideurs

Chorus DT SG (validation par chargés de voyage)

Chorus DT GV (validation pour paiement sous Chorus)

PLACE

CHORUS Licence RBOP-RUO Budgétaires

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	Francois
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	BONMARCHAND	Kévin
Transports	MESSAGER	Valérie
Transports	DUNIS	Isabelle
MAP	VINEL	Denis
MAP	TOPF-MOLE	Mireille
MAP	COLIN	Laetitia

CHORUS Licence RUO-Consultations

Service	NOM	Prénom
MAP	FRANCO-VENTURINI	Yveline
STECCLA	LENGLET	Bruno
SEBP	NOUGUES	Brigitte
SEBP	BARON	Sandra
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SPRA	METAIRIE-FRANCOIS	Claire
SPRNH	ODIENNE	Carole
SPRNH	ALLIER	Sophie
Transports	GUYOT	Catherine
Transports	EBERLAND	David
Transports	HENRION	Aurélien
STECCLA	GALLET	Simon
STECCLA	SLAVIK	Etienne

CHORUS Licence REFEX

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	François

Chorus Formulaire Gestionnaires

Service	NOM	Prénom
SEBP	NOUGUES	Brigitte
SEBP	BARON	Sandra
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SPRNH	ODIENNE	Carole
SPRNH	BODO	Lilia
SPRNH	ALLIER	Sophie
STECCLA	LENGLET	Bruno
Transports	GUYOT	Catherine
Transports	MEIRA	Adélia
Transports	BAMANA	Chariffa
Transports	EBERLAND	David
Transports	HENRION	Aurélien
Transports	MESSAGER	Valérie

Chorus Formulaire Valideurs

Service	NOM	Prénom
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	TORCASO	François
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	BONMARCHAND	Kévin
SEBP	ROBIN	Muriel
SEBP	BOUQUIER	Cecile
SEBP	MARCHAL	Françoise
Transports	FELTMANN	Laurence
Transports	JONAS	Michel
Transports	LOMBARD	David
Transports	MICHEL	Frédéric
Transports	DUNIS	Isabelle
Transports	TREFFOT	Guy
Transports	VIGNON	Michael
Transports	FOREAU	Hélène
Transports	BOUZID	Paul
Transports	LAIGNEL	Bruno
Transports	PERRIN	Laure
Transports	COLBUS	Stéphanie
Transport	BENOIT	Benjamin

Chorus DT SG (validation par chargés de voyage)

Service	NOM	Prénom
Direction	BAZIN	Marie-Hélène
Direction	DJAGHLOUL	Anissa
Direction	LANDFRIED	Clotilde
Direction	PLOCINIAK	Marjorie
MRRH	JOURDAN	Laetitia
MRRH	ROCK	Diane
MRRH	GRANDJEAN	Sabrina
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	TORCASO	François
SG	DERELLE	Fabienne
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	DREMONT	Olivier
SG	BONMARCHAND	Kévin
SEBP	PIEDOIS	Véronique
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SEBP	BAJOLET	Dolores
SEBP	HAEFFNER	Esther
SCDD	EBERST	Angela
SCDD	REIBEL	Murielle
SEE	THUET-BUTSCHER	Nadine
STECCLA	LAVIGNE	Nathalie
STECCLA	HEILIG	Nathalie
STECCLA	FESTHAUER	Monique
SPRA	HOFFERT	Myriam
SPRA	JALLOH	Corinne
SPRA	DUHAL	Emmanuelle
SPRA	LEDELAY	Stéphane
SPRA	BUTTGEN	Joëlle
SPRA	STAERK	Sylvie
SPRNH	BODO	Lilia
SPRNH	ODIENNE	Carole
SPRNH	EL MEDIOUNI	Nesrine
SPRNH	ALLIER	Sophie
ST	ANTONELLI	Martine
ST	BUCHS	Isabelle
ST	BAUCHET-ROY	Sandrine
ST	CHARPENTIER	Laurence
ST	RANSON	Pascale
ST	SCHERDANN	Colette
ST	BAMANA	Charifa
ST	GIRARDIN	Hervé
ST	HENRION	Aurélien
UD08	LEFEVRE	Joëlle
UD08	FREITAS	Deborah

UD10/52	BARDIAU	Christine
UD10/52	TEPINIER	Magali
UD10/52	POSER	Stéphanie
UD67	MEIFFREN	Nadine
UD67	SEGUY	Jean-Luc
UD67	ELLES	Cathie
UD68	ENTZ	Rosalba
UD68	PETIT	Valérie
UD51	DUMANGET	Eric
UD51	TIPHAINE	Lynda
UD54/55	MAGINOT	Cyril
UD54/55	WARHOVER	Nicole
UD88	JACQUOT	Sandrine
UD57	BAZIN	Elodie
UD57	CLOPPET	Barbara
UD57	GRABAREK	Karine

Chorus DT GV (validation pour paiement sous Chorus)

Service	NOM	Prénom
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	TORCASO	Francois
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	DERELLE	Fabienne
SG	DREMONT	Olivier
SG	BONMARCHAND	Kévin

Chorus DT FV (validation des factures)

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	François
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	BONMARCHAND	Kévin

PLACE

Service	NOM	Prénom
SG	BRANDT	Gérard
SG	ESPOSITO	Josyane
SG	TORCASO	François
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	BONMARCHAND	Kévin
Transports	BENNANI	Aziz
Transports	SAINTOTTE	Pascal
Transports	LUXEREAU	Maryse
Transports	CHASSAGNEUX	Etienne
Transports	VIGNON	Michaël
STECCLA	GALLET	Simon

EBP	NOUGUES	Brigitte
EBP	GAUDIN	Hélène
EBP	JAGER	Christine
EBP	PLEIS	Benoit
PRA	DOISY	Sonia
PRA	LIAUTARD	Philippe
PRNH	MOQUET	Pascal
PRNH	DOMANGE	Muriel
PRNH	CLEMENT	Denis
PRNH	DEWEPPE	Benjamin
PRNH	ZILLHARDT	Delphine
PRHN	HESTROFFER	Philippe
PRHN	COLIN	Benoît
PRHN	SOLTERMANN	Yohan



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 196

EN DATE DU 28 AVR. 2023

Fixant les listes d'admissibilité des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région GRAND EST – session 2023.

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU le code général de la fonction publique, livre III, titre II ;

VU la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret N°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région GRAND EST, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 08 mars 2023 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2023 aux concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2022 portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand-Est, au titre de l'année 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2023 portant composition du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand-Est, au titre de l'année 2023 ;

VU la convention de délégation de gestion portant reconduction de l'expérimentation d'une mutualisation zonale de l'organisation des recrutements des personnels de catégorie C de la filière administrative pour l'année 2023 ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les candidats dont les noms figurent sur les listes annexées au présent arrêté sont autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer – région GRAND EST – session 2023.

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 22 mai 2023 à Metz.

ARTICLE 2 : Les candidats sont admis à concourir sous réserve de satisfaire à toutes les conditions requises pour pouvoir être recrutés en qualité d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer. Ces conditions pourront être vérifiées jusqu'à la date de nomination du lauréat.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **28 AVR. 2023**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes


Nicolas DOMANGE

" Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa date de notification ".

CONCOURS EXTERNE
Liste des 72 candidats admissibles
par ordre alphabétique

CIVILITÉ	Nom Patronymique	Nom Marital	Prénom
MADAME	AJILI		FATEN
MADAME	ANDREOTTI		ELODIE
MADAME	ANNE		TIFFANY
MADAME	AUDINOT		TIFFANY
MADAME	AYACHE		LAETITIA
MADAME	BAALA		MYRIAM
MADAME	BAALA		KHADIJA
MADAME	BAALA		ZOHRA
MADAME	BAALA		HASSNA
MADAME	BARONE		LEA
MADAME	BELOLO		DESTINEE
MONSIEUR	BERVEILLER		ARNAUD
MADAME	BOUFFET		ISABELLE
MADAME	BOULNOIS		DIALENE
MONSIEUR	BOURGOIN		ALEXIS
MADAME	BROCARD		HUGOLINE
MADAME	BURTIN		VIRGINIE
MONSIEUR	CHAABANE		ABDELAZIZ
MONSIEUR	CHARLOT		CLEMENT
MADAME	CHIKHI	BOUADIS	NADIA
MADAME	CHRISTIANY	LELIEVRE	CAROLE
MADAME	COLLIN		HALISON
MADAME	DE MICHIEL		MARION
MADAME	DELRIEU DECHOUX		AGATHE
MADAME	DETEY	FIGARD	SANDRINE
MONSIEUR	DEVERIL		DEVON
MADAME	DOLZAN		JULIE
MADAME	DOUEL	BONNARD	HELENE
MONSIEUR	DUBOIS		VINCENT
MADAME	DUFAILLY		VAHEA
MONSIEUR	EDEL		TONY
MADAME	FAGNONI		CAROLE
MADAME	FAUCONNIER-NOLET		MARINE
MADAME	FORDANT		AUDE
MADAME	FROEHLICHER		AMANDINE
MADAME	GALLOIS		LISA
MADAME	GAUDIN		LUDIVINE
MADAME	GIRONDEAU		JUSTINE
MADAME	GLAD		COLINE
MADAME	GODFROY		AUDREY
MADAME	GRANDIN		KATIA
MADAME	HADDAB		NAFISSA
MONSIEUR	HELLENBARTH		SAMUEL
MADAME	HENNION		AMBRE
MADAME	JAGER		EMY

MADAME JOLLY		AUDREY
MADAME KARNAT		HELENE
MONSIEUR KOBRYN		ALEXANDRE
MADAME KOOB	BOUIGUELEM	ANISSA
MONSIEUR LEROY		CLEMENT
MADAME LESSERTEUR		KIMBERLEY
MADAME LUCQUIN		MATHILDE
MADAME MAHAVITA		DOURRAH
MONSIEUR MASSON		PIERRE
MADAME MAUJEAN		MARINE
MADAME MIALISON		JOSEE
MADAME MONTROZIER		LAURELINE
MADAME MOUISSAT		DJAMILA
MONSIEUR MYSIUK		BRUNO
MADAME NGUYEN		ADELINE
MONSIEUR NUSSBAUM		NICOLAS
MONSIEUR NZUKO		STEVE
MADAME PATOUX	PREVEL	DELPHINE
MADAME POMMIER		CLAIRE
MADAME RICHARD		MARINE
MADAME RINGEISSEN		DORIS
MONSIEUR SADEQ		SAID
MADAME SCHNEIDER	EVERAERT	MATHILDE
MADAME SCHUMMER		LAURENCE
MADAME TINOT		CELINE
MADAME URBING		ANAIS
MADAME VAL	BAUMGARTNER	CHRISTELE

CONCOURS INTERNE
Liste des 31 candidats admissibles
par ordre alphabétique

Civilité	Nom	NomMarital	Prenom
MADAME	AUBRY		ISABELLE
MONSIEUR	BARELLI		ROMAIN
MADAME	BOUHACIDA		SHERIFA
MADAME	CASTETS		GAELE
MADAME	CHORFI		NADIA
MADAME	CITTO	CANALS	ANAIS
MADAME	DARCE		DOLORES
MADAME	ELACHARI		CECILIA
MADAME	ELBISSER	BOHN	FANNY
MADAME	FEGER		CHRISTELLE
MADAME	GILET		STEPHANIE
MONSIEUR	GUZZO		NICOLAS
MADAME	JEREMIE		MATHILDE
MONSIEUR	KROELL		LAURENT
MADAME	LENFANT		CASSIE
MADAME	MAYEUR	MAYEUR-SATORI	MYRIAM
MADAME	RACINE		CELINE
MONSIEUR	REUTENAUER		FLORIAN
MADAME	ROYER	CORNILLE	ALICE
MADAME	RUIZ	MARTER	EDWIGE
MADAME	SAAD		HANANE
MADAME	SCHNELL		BERENICE
MADAME	SCHRAMM		MARIE
MADAME	SELLIER		GABRIELLE
MONSIEUR	SIMONIN		NICOLAS
MONSIEUR	SIRIN		SEBAHATTIN
MADAME	TISSERANT		ALEXIA
MADAME	WEISS		MARYLINE
MADAME	WILHELM		AUDREY
MADAME	YERA	MAZZOTTI	VALERIE
MADAME	ZEROUAL	BAALA	AICHA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 /206

EN DATE DU 3 MAI 2023

**portant ouverture d'un recrutement sans concours
pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
pour la Région Grand Est – session 2023**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU le code général de la fonction publique, livre III, titre II ;

VU la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret N°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture des recrutements sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 8 mars 2023 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2023 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU la convention de délégation de gestion portant reconduction de l'expérimentation d'une mutualisation zonale de l'organisation des recrutements des personnels de catégorie C de la filière administrative pour l'année 2023 ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes ;

A R R Ê T E

Article 1 : Est autorisée, au titre de l'année 2023, pour la région Grand Est, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 2 : Les postes ouverts, au nombre de 14, sont situés à la direction interdépartementale de la police aux frontières de Strasbourg :

- 10 postes sur la plateforme aéroportuaire de Bale Mulhouse
- 4 postes sur la plateforme aéroportuaire d'Entzheim

Article 3 : La date limite d'envoi des dossiers de candidature est fixée au **lundi 5 juin 2023**, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux.

Article 4 : La demande d'admission à concourir s'effectue :

a) en priorité par voie télématique sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr – rubriques – le ministère recrute / filière administrative / les recrutements / adjoints administratifs.

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **lundi 5 juin 2023 à 23:59 heures (heure de Paris), terme de rigueur**. Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

b) exceptionnellement par scan à l'adresse suivante avant le **lundi 5 juin 2023, 23h59 (heure de Paris)** : sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr

c) ou par voie postale.

Le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises.

Les candidats devront envoyer au plus tard le **lundi 5 juin 2023 (le cachet de la poste faisant foi)** leur dossier d'inscription complet à :

Délégation régionale du SGAMI Est
Bureau recrutement
8 rue de Chenôve – BP 31818
21018 Dijon cédex

d) ou en déposant le dossier d'inscription à l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est – 8 rue de Chenôve à Dijon pendant les heures d'ouverture au public à savoir de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr – rubriques – le ministère recrute / filière administrative / les recrutements/adjoints administratifs.
- par mail à l'adresse suivante : sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr
- auprès de l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est à Dijon.

Le dossier de candidature comportera obligatoirement, outre le formulaire d'inscription, une lettre de candidature indiquant les motivations du candidat et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Article 5 : Les dossiers de candidature seront examinés par une commission qui effectuera une première sélection des dossiers de candidatures.

Seuls les candidats sélectionnés seront convoqués à un entretien de quinze minutes avec la commission de sélection et informés de la suite réservée à leur candidature à l'issue du recrutement.

Les résultats de cette phase d'admissibilité seront publiés à partir du 15 juin 2023 sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr rubriques : le ministère recrute / filière administrative / les recrutements/ adjoints administratifs.

Les candidats non retenus ne recevront pas de notification individuelle.

Les dates prévisionnelles de l'audition des candidats retenus par la commission de sélection sont fixées à compter du 28 juin 2023 selon les disponibilités de la commission.

La commission se prononcera en prenant notamment en compte la motivation et la capacité d'adaptation des candidats aux emplois à pourvoir.

Article 6 : Les résultats des auditions seront publiés à partir du 07 juillet 2023 sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr rubriques : le ministère recrute / filière administrative / les recrutements/ adjoints administratifs.

Article 7 : Un arrêté de composition de jury sera publié ultérieurement.

Article 8 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG , le 3 MAI 2023

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

" Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa date de notification ".



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 203

EN DATE DU 28 AVR. 2023

**portant ouverture d'un recrutement sans concours
pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
pour la Région Grand Est – session 2023**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU le code général de la fonction publique, livre III, titre II ;

VU la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret N°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture des recrutements sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 8 mars 2023 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2023 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU la convention de délégation de gestion portant reconduction de l'expérimentation d'une mutualisation zonale de l'organisation des recrutements des personnels de catégorie C de la filière administrative pour l'année 2023 ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes ;

A R R Ê T E

Article 1 : Est autorisée, au titre de l'année 2023, pour la région Grand Est, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 2 : Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2023, au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif est fixé à 4 pour la région Grand Est.

Article 3 : La date limite d'envoi des dossiers de candidature est fixée au **lundi 5 juin 2023**, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux.

Article 4 : La demande d'admission à concourir s'effectue :

a) en priorité par voie télématique sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr – rubriques – le ministère recrute / filière administrative / les recrutements / adjoints administratifs.

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **lundi 5 juin 2023 à 23:59 heures (heure de Paris), terme de rigueur**. Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

b) exceptionnellement par scan à l'adresse suivante avant le **lundi 5 juin 2023, 23h59 (heure de Paris)** : sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr

c) ou par voie postale.

Le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises.

Les candidats devront envoyer au plus tard le **lundi 5 juin 2023 (le cachet de la poste faisant foi)** leur dossier d'inscription complet à :

Délégation régionale du SGAMI Est
Bureau recrutement
8 rue de Chenôve – BP 31818
21018 Dijon cédex

d) ou en déposant le dossier d'inscription à l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est – 8 rue de Chenôve à Dijon pendant les heures d'ouverture au public à savoir de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr – rubriques – le ministère recrute / filière administrative/ les recrutements/adjoints administratifs.
- par mail à l'adresse suivante : sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr
- auprès de l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est à Dijon.

Le dossier de candidature comportera obligatoirement, outre le formulaire d'inscription, une lettre de candidature indiquant les motivations du candidat et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Article 5 : Les dossiers de candidature seront examinés par une commission qui effectuera une première sélection des dossiers de candidatures.

Seuls les candidats sélectionnés seront convoqués à un entretien de quinze minutes avec la commission de sélection et informés de la suite réservée à leur candidature à l'issue du recrutement.

Les résultats de cette phase d'admissibilité seront publiés à partir du 06 juillet 2023 sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr rubriques : le ministère recrute / filière administrative / les recrutements/ adjoints administratifs.

Les candidats non retenus ne recevront pas de notification individuelle.

Les dates prévisionnelles de l'audition des candidats retenus par la commission de sélection sont fixées semaine du 28 août 2023 selon les disponibilités de la commission.

La commission se prononcera en prenant notamment en compte la motivation et la capacité d'adaptation des candidats aux emplois à pourvoir.

Article 6 : Les résultats des auditions seront publiés à partir du 07 septembre 2023 sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr rubriques : le ministère recrute / filière administrative / les recrutements/ adjoints administratifs.

Article 7 : Un arrêté de composition de jury sera publié ultérieurement.

Article 8 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG , le 28 AVR. 2023

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes


Nicolas DOMANGE

" Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa date de notification ".



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 197

EN DATE DU 28 AVR. 2023

**portant modification de la composition du jury des concours externe et interne
d'adjoint administratif principal 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer
pour la Région Grand Est – session 2023**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU le code général de la fonction publique, livre III, titre II ;

VU la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret N°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région GRAND EST, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 08 mars 2023 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2023 aux concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2022 portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand-Est, au titre de l'année 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2023 portant composition du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand-Est, au titre de l'année 2023 ;

VU la convention de délégation de gestion portant reconduction de l'expérimentation d'une mutualisation zonale de l'organisation des recrutements des personnels de catégorie C de la filière administrative pour l'année 2023 ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des membres du jury interne d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, ouvert au titre de l'année 2023, pour la région GRAND EST, est modifiée comme suit :

Présidente :

Madame Juliette GARBAN – attachée principale, cheffe du bureau des personnels administratifs au SGAMI Est

Vice-président :

Monsieur Joffrey JEANBRUN – attaché, chef de la section chancellerie au bureau de l'accompagnement du personnel à la région de gendarmerie Grand -Est

Membre titulaire :

Monsieur Benjamin RESTUCCIA – attaché, chef du bureau du contrôle de légalité à la préfecture des Vosges

Membres suppléants :

Monsieur Jean-Philippe BARDÉ – commandant de police, chef de l'Unité de Promotion Recrutement Égalité des chances à la DZRFPN Est

Madame Anne SOMMIER – attachée, adjointe à la cheffe du bureau de gestion prévisionnelle des effectifs, de l'emploi et des compétences au SGAMI Est

Article 2 : La composition du jury externe est sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG , le 28 AVR. 2023

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

" Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa date de notification ".